

PROCOLES
PRÉVENTION

Afin de vous accompagner au mieux sur ces questions, vous trouverez dans ce document trois procédures concernant :

POSTVENTION

ÉTUDIANT

la PRÉVENTION du mal-être étudiant

la gestion d'une situation d'URGENCE MÉDICALE

les interventions de POSTVENTION du suicide

PROCOLES
PRÉVENTION
MAL-ÊTRE URGENCE SUICIDE
POSTVENTION

ÉTUDIANT

- Comment faire face aux situations de mal-être des étudiants ?
- Comment réagir en cas d'événement grave concernant un étudiant, sur le moment ou dans les suites ?

PROCOLES
PRÉVENTION
MAL-ÊTRE URGENCE SUICIDE
POSTVENTION
ÉTUDIANT

La prévention du mal-être étudiant : Réponse rapide concernant le mal-être étudiant, concerne les étudiants présentant un risque suicidaire significatif, mais sans risque de passage à l'acte imminent (si risque imminent: faites le ☎15)

La gestion d'une situation d'urgence médicale: En cas de tentative de suicide ou de suicide d'un étudiant

« Toute circonstance qui, par sa survenue ou sa découverte, introduit ou laisse supposer un risque fonctionnel ou vital si une action médicale n'est pas entreprise immédiatement. »

Les interventions de postvention du suicide: En cas de tentative de suicide ou de suicide d'un étudiant, une fois l'urgence passée: « Intervention sur les effets et conséquences d'un suicide par les proches, les témoins... dans le but de limiter le phénomène de contagion qui peut suivre un tel événement »



Quoi faire ?

Vous êtes enseignant, étudiant, personnel administratif ou de scolarité, d'accueil, ou toute autre personne en contact avec les étudiants, vous pouvez vous adresser au SSU en remplissant le questionnaire de demande spécifique (📄 www.univ-tours.fr/campus/sante/), qui sera transmis automatiquement à la direction du SSU.

Ce mail est traité au sein de l'équipe pluridisciplinaire (médecins, psychiatres, psychologues, infirmiers, conseillère conjugale et familiale, assistantes sociales, chargées d'accompagnement des étudiants en situation de handicap...)

Le demandeur sera recontacté, pour des précisions et/ou pour fixer les modalités de réponse, qui peut prendre diverses formes, selon la problématique et le contexte. Dans tous les cas, la réponse proposée vise à apporter un soutien et une aide aux personnes en contact avec l'étudiant au quotidien, et à favoriser la prise de contact entre l'étudiant et le SSU, pour élaborer avec lui les modalités de prise en charge.

Important :

- ❖ L'université peut inciter l'étudiant à consulter et l'accompagner vers les soins, mais elle ne peut l'y contraindre. Le SSU n'est pas un dispositif d'intervention en urgence, il peut intervenir en amont, pour prévenir l'urgence.
- ❖ En cas de violences/agressivités dans les locaux de l'université : faire le 17 puis prévenir la présidence de l'université (Directeur des affaires juridiques et du patrimoine ou le DGS - Directeur général des services)

Quoi faire ?

- ❖ Appeler le SAMU au ☎ 15 (tel fixe) ou 📱 112 (portable), et suivre les instructions données. Il sera demandé de décrire l'état de la victime, de donner l'adresse exacte... Ne raccrocher pas avant que l'interlocuteur ne vous dise de le faire.
- ❖ Installer un périmètre de sécurité le plus large possible autour de l'étudiant afin d'éviter les effets d'attroupement et l'exposition aux regards de tous. Cela facilitera l'accès des secours.
- ❖ Appliquer si possible les premiers secours et prévenir si possible un personnel SST (Sauveteur secouriste du travail).
- ❖ Contacter un responsable, qui à son tour prévient le directeur et le responsable administratif de la composante, la présidence (directeur de cabinet ou DGS) et le SSU. Ces derniers mettent en place ensemble un plan de postvention.



Quoi faire ?

- ❖ Le responsable administratif recueille un maximum d'informations auprès de toute personne impliquée (témoins, famille...). En cas de contact avec la famille, il est nécessaire, dans la mesure du possible, de rechercher son accord concernant la divulgation de l'information au sein de l'université.
- ❖ La cellule de postvention se réunit, coordonnée par la direction du SSU et formée de personnels du SSU, d'un représentant de la présidence et d'un représentant de la composante concernée. Ensemble, ils décident de la manière d'informer le personnel et les étudiants concernés par la situation, ainsi que l'intervention éventuelle de l'équipe du SSU auprès de témoins et/ou proches à l'université. L'entourage hors université pourra être adressé vers des partenaires qui auront été au préalable informés par le SSU (VIES 37, BAPU, CHU...)
- ❖ Si une intervention pour annoncer le décès est organisée, elle doit se faire de préférence auprès d'un groupe restreint d'étudiants, en présence d'un enseignant du groupe en question. Une information claire et directe sera donnée, en accord avec la famille. Les ressources possibles seront diffusées aux étudiants, et différents types d'intervention pourront être proposés en fonction de la situation (temps d'échange en groupe, pour accueillir les étudiants qui le souhaitent et permettre d'éventuelles prises en charge/orientation, créneaux libérés de consultations en psychologie au SSU...)

Important :

- ❖ Au décès, une vigilance autour des étudiants du groupe concerné sera mise en oeuvre, les demandes d'aide pouvant être décalées dans le temps.
- ❖ Les manifestations de tristesse et les difficultés liées au deuil et au choc d'un tel événement sont considérées comme normales après l'événement. Si cela s'inscrit dans la durée, une aide peut être nécessaire.